

UNE
STÈLE
DU
TEMPLE DE JÉRUSALEM

DÉCOUVERTE ET PUBLIÉE

PAR

M. CH. CLERMONT-GANNEAU

Ancien drogman, chancelier du consulat de France à Jérusalem,
drogman de l'ambassade de France à Constantinople.

(MÉMOIRE LU A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES)

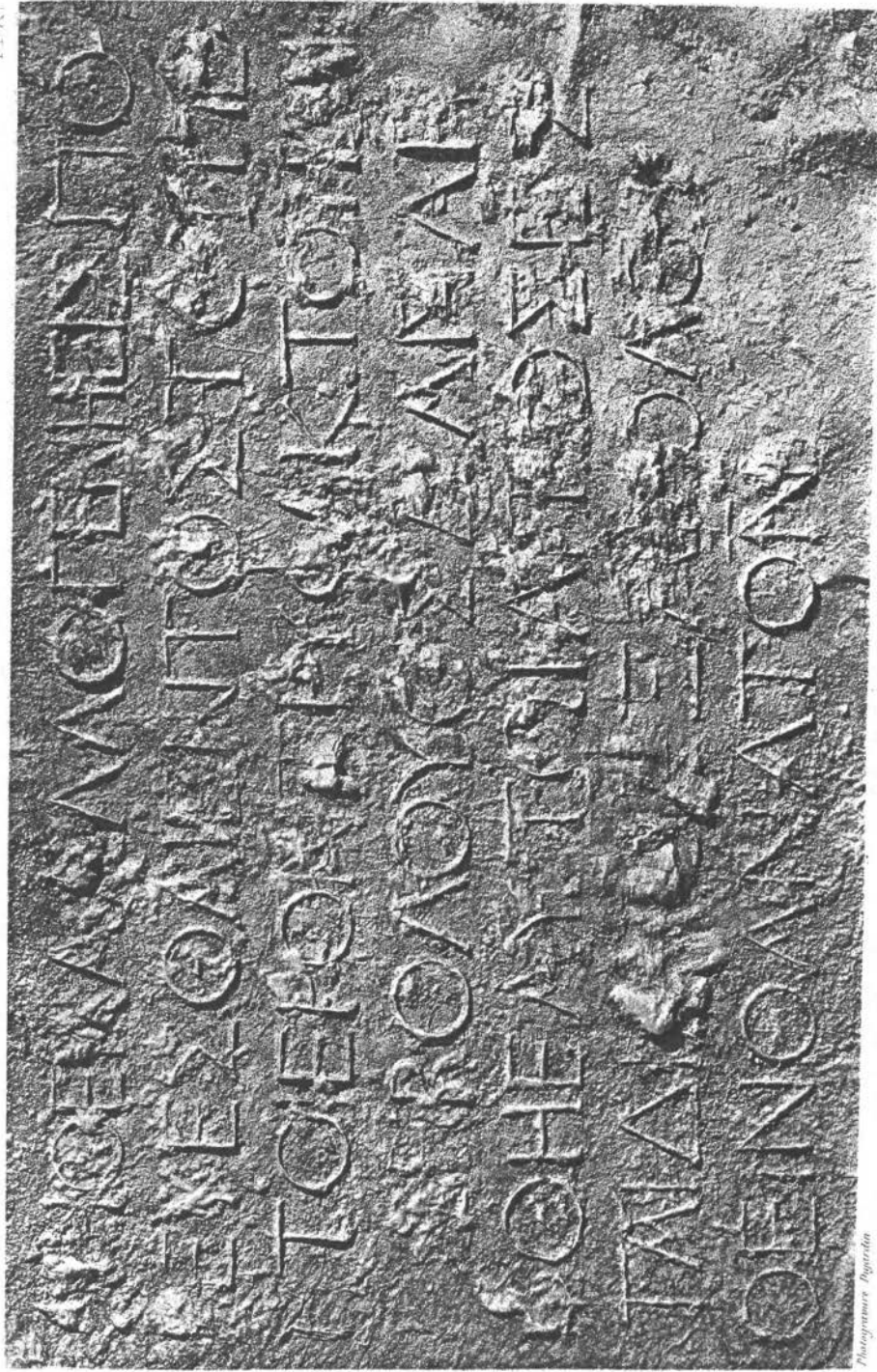
Extrait de la REVUE ARCHÉOLOGIQUE

PARIS
AUX BUREAUX DE LA *REVUE ARCHÉOLOGIQUE*
LIBRAIRIE ACADEMIQUE — DIDIER et C^e
QUAI DES AUGUSTINS, 35

—
1872



159707



Photographie Dupré

Après Charles Clermont-Ganneau

STÈLE DU TEMPLE DE JÉRUSALEM.

STÈLE DU TEMPLE DE JÉRUSALEM

Quand on suit, à partir du *Tariq-bâb-el-Amoud*, la rue considérée par la tradition chrétienne comme une section de la *Voie douloureuse*, on passe successivement (de l'ouest à l'est) devant l'hospice autrichien, sous l'arc romain dit de l'*Ecce Homo*, devant l'établissement des Dames de Sion, devant la caserne, le long de la face septentrionale du *Haram* (esplanade sacrée de la grande mosquée), entre l'église de Sainte-Anne et le *Birket Isrâïl*, et l'on aboutit à la porte Saint-Étienne, où Bâb Sitti-Myriam, qui donne sur la vallée du Cédron. Lorsque, en prenant cette direction, on a laissé à main droite la caserne, et à main gauche une rue montante, perpendiculaire à la Voie douloureuse, on s'engage sous une assez longue voûte ogivale, à l'extrémité de laquelle on remarque, à main droite, la porte Bâb-el-Atm, par où l'on a sur la mosquée d'Omar une merveilleuse échappée. A main gauche, et faisant face à cette porte, on voit, donnant sur un petit cimetière musulman, une sorte de baie grillée, pratiquée dans un mur construit en gros blocs à bossages (à forte projection) et flanqué d'une espèce de contrefort du même appareil. Le cimetière ne contient que quelques tombes de cheikhs morts en odeur de sainteté, et appartenant probablement à la *Médrésé* (école supérieure) qui s'élevait jadis derrière ce mur d'aspect si caractéristique.

De bonne heure l'attention des archéologues avait été attirée sur ce point, et plusieurs d'entre eux, attachant une importance peut-être trop grande à la taille de matériaux qu'on ne saurait, d'ailleurs, affirmer être *in situ*, ont voulu voir là le reste d'un antique édifice de la Jérusalem juive. Les uns inclineraient à en faire, opinion certainement insoutenable aujourd'hui, un des angles de la forteresse Antonia; d'autres, s'appuyant ingénieusement sur un passage très-

(1) Lu à l'Académie des inscriptions le 1^{er} mars 1872.

précis de Josèphe, sur l'existence de sépultures en cet endroit, et sur la perpétuité des traditions qui existe à un degré vraiment remarquable en Palestine, ont proposé de placer là le tombeau d'un roi de Judée, Alexandre Jannée. Je n'ai pas à discuter à présent ce qu'il peut y avoir de plus ou moins fondé dans ces hypothèses, et je n'entre dans ces détails que pour mieux indiquer l'endroit où j'ai eu la bonne fortune de faire la découverte consignée dans cette note.

On peut pénétrer facilement à l'intérieur de la Médrésé, par une large porte située un peu au-delà de la baie grillée, et en retraite. On débouche dans un vestibule à ciel ouvert, bordé des deux côtés de *mastabas* (espèces de banquettes de pierre). En avançant de quelques pas, on trouve à main gauche une petite porte donnant dans l'enclos exigü servant de cimetière, que l'on aperçoit de la rue. En laissant cette porte, on rencontre devant soi les premiers degrés d'un escalier étroit, menant à l'étage supérieur, et, à côté, l'entrée d'un long couloir au fond duquel on trouve à gauche une porte ouvrant sur une vaste cour dallée; à droite est une énorme voûte ogivale, présentant l'aspect ordinaire du *livân* arabe, et occupant tout ce côté de la cour. A droite et à gauche de ce *livân*, sont encastrés dans le mur, et à une grande hauteur, deux *tarikhs* arabes gravés sur marbre et relatifs à la fondation de la Médrésé. Les trois autres côtés de la cour sont bordés de petites chambres dont les portes s'ouvrent sur cette cour. Le côté opposé à la grande voûte offre une voûte analogue, mais de dimensions bien moindres, recouvrant un petit vestibule sur lequel donnent deux chambres.

Depuis bien longtemps, la Médrésé est veuve de professeurs et d'étudiants; elle tombe en ruines, et n'est plus habitée que par quelques pauvres familles musulmanes qui s'y sont installées tant bien què mal, grâce à la tolérance des administrateurs du *waqouf*, à qui elles payent, ou sont censées payer, un maigre loyer. Du côté de l'est, la Médrésé et ses dépendances sont contiguës à un grand terrain vague planté de *sabours*, qui se prolonge le long de la Voie douloureuse, et s'appuie à la rue qui recoupe cette voie à angle droit, et à une ruelle perpendiculaire elle-même à cette rue.

Le 26 mai de l'année dernière, ayant eu la curiosité de pénétrer dans ce terrain que je n'avais pas encore eu l'occasion d'explorer, j'escaladai le mur d'enclos et m'engageai au milieu des raquettes épineuses des *sabours*. J'arrivai ainsi jusqu'à la Médrésé, où j'entraî, introduit par un des habitants qui fit d'abord quelques difficultés à cause de la présence du *harim*, mais dont il ne me fut pas malaisé de faire taire les scrupules. Une fois dans la vaste cour dé-

crité plus haut, je fixai d'abord mon attention sur les deux tarikhs arabes, qui, du reste, sont déjà connus, puis je commençai, suivant la méthode qui m'a toujours réussi, à examiner de près, et pour ainsi dire bloc par bloc, les constructions adjacentes. Arrivé à la petite voûte faisant face au grand liwân, je découvris tout à coup, presque au ras du sol, deux caractères grecs gravés sur un bloc formant l'angle du mur sur lequel reposait la petite voûte : Σ . C'était évidemment la fin d'une ligne qui s'enfonçait verticalement dans la terre. Frappé du bel aspect graphique de ces lettres, je commençai, avec l'aide d'un des musulmans habitant la Médrésé, à gratter et creuser pour dégager quelques autres caractères. Après quelques minutes de travail, je vis apparaître un magnifique Σ de la belle époque classique, comme jamais il ne m'avait été donné d'en relever dans les inscriptions que j'avais découvertes jusqu'à ce jour à Jérusalem.

Évidemment, j'avais affaire à un texte important par sa date, sinon par son contenu; je me remis à l'œuvre avec une ardeur facile à comprendre. Le musulman qui m'aidait, s'étant, sur ces entreprises, procuré une *fas* ou pioche chez un voisin, la fouille put être poussée plus activement. Je vis successivement apparaître les lettres **EI**, dont la première, l'*epsilon*, confirmait la valeur épigraphique du Σ ; puis le mot **ΑΛΛΟΓΕΝΗ**, *étranger*, que je reconnus sur-le-champ. Ce mot me remit aussitôt en mémoire le passage de Josèphe qui parle d'inscriptions destinées à interdire aux Gentils l'accès du Temple; mais je n'osais croire à une trouvaille aussi inespérée, et je m'appliquai à chasser de mon esprit ce rapprochement séduisant, qui continua toutefois de me poursuivre jusqu'au moment où j'arrivai à la certitude.

Cependant la nuit était venue; je dus, pour ne pas exciter les soupçons des habitants de la Médrésé par une insistance inexplicable pour eux, suspendre le travail. Je fis reboucher le trou et je partis très-troublé de ce que je venais d'entrevoir.

Le lendemain, de grand matin, je revins avec les instruments nécessaires, et je fis attaquer vigoureusement la fouille. Après quelques heures d'un travail que je ne perdais pas de l'œil, et pendant lequel je vis naître un à un et copiai avec des émotions croissantes les caractères de la belle inscription que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à l'Académie, le bloc et toute sa face écrite étaient mis au jour.

J'essayai de déchiffrer l'inscription sur place; mais je dus y renoncer, tellement elle était défavorablement placée. En outre, beaucoup de caractères étaient empâtés de terre et d'un ciment adhérent

qui masquait les creux; quelques-uns même avaient été mutilés par des coups de pince et de marteau donnés pendant la mise en place de la pierre par les maçons arabes. Je me bornai à constater que le bloc appartenait à l'assise de fondation du mur, et j'en pris les mesures le plus exactement possible. A ce moment un vieil *éfendi*, prévenu par une des femmes de la maison qu'un *Franc* était en train de fouiller dans la Médrésé, probablement pour y découvrir des trésors, accourut comme un furieux, gesticulant et vociférant. J'eus toutes les peines du monde à le calmer, en lui expliquant ce dont il s'agissait en réalité. J'y parvins enfin, et je pus poursuivre mon travail. Après avoir fait élargir la tranchée, je nettoyai soigneusement la pierre avec une brosse dure pour enlever le ciment, et je pris du texte un estampage aussi bon que me le permettaient les conditions où je me trouvais. Le vieil *éfendi* s'était installé à côté de moi et me surveillait de près. Il voulut bien me laisser prendre l'estampage, mais sur le chapitre de l'extraction de la pierre il fut intraitable; il s'y opposa formellement en qualité de copossesseur et d'administrateur du *waqouf*.

Le mieux était, en face de ce fâcheux empêchement, d'ajourner toute tentative dans ce sens. Mon estampage détaché, je fis recouvrir de mortier toute la face écrite, et consciencieusement reboucher le trou, de sorte qu'il n'y parut plus en rien. L'*éfendi* se retira satisfait, et j'emportai mon estampage.

Après une étude qui ne fut pas sans difficultés, je parvins à déchiffrer entièrement l'estampage, et, comprenant la valeur inappréciable du monument que je venais de découvrir, je pris le sage parti de laisser dormir les choses, afin de ne rien ébruiter parmi les importuns et les indiscrets qui ne manquent pas dans une petite ville comme Jérusalem. J'ai appris cependant, beaucoup plus tard, que le gouverneur de Jérusalem, fort amateur, à un certain point de vue, d'objets et d'inscriptions antiques, ayant eu vent de mes faits et gestes, avait, quelques jours après, dépêché un émissaire sur les lieux pour fouiller au même endroit et examiner la pierre, qui, masquée par l'épais badigeon dont je l'avais prudemment fait enduire, parut à des yeux inexercés n'être qu'un simple bloc anépigraphe.

Toutefois je jugeai convenable de signaler sans retard aux savants l'existence d'un aussi rare monument. Je rédigeai sur cette découverte une note très-brève, où je publiai le texte, la traduction et quelques remarques, mais en évitant tout détail sur l'emplacement de l'inscription et les circonstances qui en avaient accompagné la découverte. Les événements qui se passaient alors à Paris, et dont

nous ignorions encore l'issue, me forcèrent à adresser cette note à l'*Athenæum* de Londres, qui l'inséra dans son numéro du 8 juillet 1871.

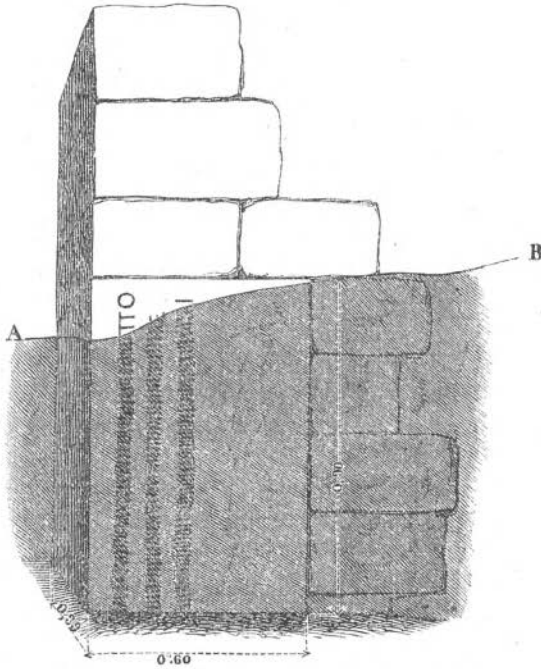
Je mis alors tout en œuvre, afin d'arriver à conquérir pour le Louvre cette précieuse relique. Il serait trop long de raconter ici toutes les démarches que j'ai vainement essayées dans ce but, du mois de mai au mois de septembre, époque à laquelle j'ai quitté Jérusalem. Malgré des sacrifices considérables, je n'aboutis malheureusement à rien. La propriété, ou plutôt la possession de la Médrésé était divisée, suivant l'habitude musulmane, en vingt-quatre fractions ou *qirât*, réparties entre je ne sais combien de personnes appartenant aux trois grandes familles des Dénéf, des Djâr-Allah et des Mouwaqqat. On ne pouvait remuer une seule pierre sans le consentement de tous. Le vieil éfendi dont j'ai raconté plus haut l'incartade fut particulièrement rebelle à tous mes efforts. Une dernière tentative que je fis en désespoir de cause, au moment de partir de Jérusalem, fut couronnée de l'insuccès le plus complet. J'en fus pour mes frais d'éloquence et de bourse. Le seul résultat que j'obtins fut que le bruit de ce nouvel essai étant venu aux oreilles du gouverneur, il comprit cette fois qu'il s'agissait bien décidément d'une trouvaille de valeur et donna l'ordre de faire transporter la pierre au Seraï, sans autre forme de procès. La translation eut lieu le jour même de mon départ, et j'en reçus la nouvelle au moment où je mettais le pied dans l'étrier. J'ignore jusqu'à ce jour ce qu'il est advenu du monument. J'ai appris seulement, depuis mon départ, que cet incident ayant eu un certain retentissement à Jérusalem, de maladroits faussaires avaient exécuté de grossières copies de cette inscription pour exploiter la crédulité des Européens. J'ai moi-même, à deux reprises différentes, reçu des estampages pris sur ces textes apocryphes, et dont on me proposait de me vendre les originaux.

II

La pierre qui nous occupe est, à en juger par les deux seules faces que j'aie pu mettre à nu, un parallépipède rectangle mesurant, à 0^m,01 près (1), 39 × 90 × 60 centimètres. La matière est la pierre

(1) Mon carnet me donne pour la mesure, prise la première fois, de la largeur la cote 0^m,39, et pour la même mesure prise de nouveau le lendemain, 0^m,40.

la plus dure du pays, dite *Mizé-Yahoudi* (Mizé juif), espèce de calcaire compact qui fait feu sous le marteau. Le bloc était placé de champ sur une de ses petites faces, de sorte que les lignes d'écriture étaient perpendiculaires à la surface du sol.



Il est remarquable que cette pierre, qui provient, comme nous l'avons vu, de l'ancien temple juif, n'a pas été transportée à une bien grande distance de sa place originelle. En effet, l'endroit où je l'ai découverte n'est pas éloigné de plus d'une cinquantaine de mètres du *Haram-ech-cherif*, le *hiéron* des Juifs. Il est vraisemblable qu'elle aura été utilisée parmi les matériaux de construction lors de l'édification ou de la réparation de la *Médrésé*. Il serait assez intéressant de savoir à quelle époque cette construction a eu lieu. J'ai compulsé l'ouvrage de *Mudjir-ed-din* (1) et lu attentivement la description qu'il donne des divers édifices musulmans énumérés par lui comme

(1) *Kitâb el-uns el-djéll fi tarikh el-gouds vel-hhalil*. Texte arabe imprimé à Boulaq, p. 389-393. Les deux *tarikhs* arabes encadrés aux côtés du grand *liwân* pourraient fournir quelques indications à ce sujet. Malheureusement ils étaient placés trop haut pour que je pusse les lire sans le secours d'une lorgnette.

existant à son époque le long de la face nord du Haram. Mais je n'ai pu trouver le nom de *Hanefiyé* sous lequel est désignée la Médrésé actuelle; faut-il en conclure que cette Médrésé a été élevée postérieurement au xvi^e siècle, ou bien a reçu après cette date une nouvelle destination se traduisant par un changement de nom?

L'inscription se compose de sept lignes en belles, et grandes lettres vraiment monumentales d'aspect et de forme, surtout lorsqu'on les compare à celles de toutes les inscriptions grecques trouvées jusqu'à ce jour à Jérusalem. Quelques caractères ont souffert, notamment au commencement des lignes, mais il est facile de les restituer. La transcription littérale donne :

ΜΗΘΕΝΑΛΛΟΓΕΝΗΕΙΣΠΟ
ΡΕΥΕΣΘΑΙΕΝΤΟΣΤΟΥΠΕ
ΡΙΤΟΙΕΡΟΝΤΡΥΦΑΚΤΟΥΚΑΙ
ΠΕΡΙΒΟΛΟΥΟΣΔΑΝΗΗ
ΦΘΗΕΑΥΤΩΙΑΙΤΙΟΣΕΣ
ΤΑΙΔΙΑΤΟΕΞΑΚΟΛΟΥ
ΘΕΙΝΘΑΝΑΤΟΝ

Μηθένα ἀλλογενῆ εἰσπορεύεσθαι ἐντὸς τοῦ περὶ τὸ ἱερόν τρυφάκτου καὶ περιβόλου · ὅς δ' ἂν λήφθῃ ἑαυτοῦ αἴτιος ἔσται διὰ τὸ ἐξακολουθεῖν θάνατον.

« Que nul étranger ne pénètre à l'intérieur du *tryphactos* (balustrade) et de l'enceinte (*peribole*) qui sont autour du *hiéron* (esplanade du temple) : celui donc qui serait pris (y pénétrant, εἰσπορεύόμενος *s.-ent.*) serait cause (*litt.* coupable, responsable envers lui-même) que la mort s'ensuivrait (pour lui). »

Laissons de côté, pour le moment, les différentes questions de détail que soulève ce texte, pour ne nous attacher qu'à en établir l'origine et l'identité.

Josèphe nous apprend, en deux endroits différents, qu'il y avait dans le temple d'Hérode des stèles placées de distance en distance avec des inscriptions, *en grec et en latin*, portant défense aux étrangers de franchir les enceintes sacrées. Dans le premier passage, l'historien juif dit qu'après avoir traversé l'espace hypèthre qui s'étendait entre les portiques extérieurs et le second hiéron, on trouvait :

« Une balustrade (*dryphactos*) de pierre, s'étendant tout autour, haute de trois coudées, et fort élégamment travaillée; là (?) se dres-

saient, à intervalles égaux, des stèles destinées à avertir de la loi de la pureté, *les unes en lettres grecques*, les autres en lettres latines, (à savoir) que *l'étranger ne devait pas entrer dans le Saint*. On appelait en effet *saint*, le deuxième hiéron. »

..... δρύφακτος περιβέβλητο λίθινος, τρίπηγος μὲν ὕψος, πάνυ δὲ χαριέντως διειργασμένος. Ἐν αὐτῷ δ' εἰστήκεσαν ἕξ Ἰσοῦ διαστήματος στῆλαι, τὸν τῆς ἀγνείας προσημαίνουσαι νόμον, αἱ μὲν Ἑλληνικοῖς, αἱ δὲ Ῥωμαικοῖς γράμμασι, μὴ δεῖν ἀλλόφυλον ἐντὸς τοῦ ἁγίου παριέναι. Τὸ γὰρ δεῦτερον ἱερόν ἄγιον ἐκαλεῖτο. (Josèphe, *Guerre juive*, V, 5 : 2.)

Dans le second passage, Josèphe, après avoir décrit les portiques extérieurs et la première enceinte (péribole), ajoute :

Τοιοῦτος μὲν ὁ πρῶτος περίβολος ἦν, ἐν μέσῳ δὲ ἀπέχων οὐ πολὺ δεῦτερος, προσβατὸς βαθμῶσιν ὀλίγαις, ὃν περιεῖχε ἐρκίον λιθίνου δρυφάκτου, γραφῆ κωλύον, εἰσιέναι τὸν ἀλλοεθνῆ, θανατικῆς ἀπειλουμένης τῆς ζημίας. (*Antiq. jud.*, XV, 11 : 5.)

« Tel était le premier (extérieur) péribole; à peu de distance, au milieu, s'élevait le second (péribole); quelques degrés y donnaient accès et il était entouré d'une clôture consistant en une balustrade de pierre, avec l'interdiction par écrit aux étrangers d'y entrer *sous peine de mort*. »

La précision de ces textes et la manière absolue dont ils concordent avec celui que nous étudions, dispense de tout commentaire. Il est superflu de démontrer que notre monument est justement une de ces stèles.

Cette inscription confirme d'une manière éclatante l'exactitude scrupuleuse des descriptions de Josèphe. Les similitudes existent jusque dans les expressions les plus importantes, celles qui sont les dénominations des diverses parties du Temple : le *hiéron*, le *péribole*, le *dryphactos*. La légère et curieuse altération qui affecte ce dernier mot (*tryphactos*), dans le texte épigraphique, n'est produite que par un accident de prononciation vulgaire; elle s'explique d'autant mieux que le vocable s'est singulièrement écarté de son sens étymologique de *clôture en bois* (δρῦς + φράσσω), écart encore plus frappant quand on rencontre dans Josèphe ce mot accompagné de l'épithète *λίθινος* (de *pierre*). La variante *ἀλλόφυλος*, au lieu de *ἀλλογενής*, peut être facilement négligée, surtout lorsqu'on voit Josèphe, dans un autre passage, remplacer *ἀλλόφυλος* par *ἀλλοεθνής*.

L'âge de notre inscription est facile à préciser; les considérations épigraphiques sont ici pleinement d'accord avec les textes historiques pour nous permettre de rapporter avec certitude l'exécution

de notre inscription au règne d'Hérode le Grand, c'est-à-dire aux dernières années du premier siècle avant Jésus-Christ. Josèphe mentionne ces stèles à propos de la reconstruction du temple juif par ce prince, et nous verrons tout à l'heure que ce sont précisément les agrandissements opérés par Hérode qui avaient nécessité l'érection de signes indiquant que les païens, tolérés dans les parties récemment annexées du nouveau temple, ne pouvaient pénétrer dans aucune des enceintes sacrées de l'ancien.

Ainsi une des premières conséquences, et ce n'est pas la moindre, à tirer de cette découverte, c'est la détermination d'un point fixe dans l'échelle épigraphique des textes grecs découverts ou à découvrir à Jérusalem. Nous devons, du reste, rappeler ici que notre inscription est le plus ancien texte grec fourni par Jérusalem (si pauvre d'ailleurs sous ce rapport), puisqu'il est probablement antérieur de quelques années à la naissance du Christ, et qu'il a été, en tout cas, assurément contemporain et témoin de ses prédications dans le Temple.

Cette inscription offre quelques particularités philologiques qu'il n'est pas sans intérêt de relever, parce qu'elles sont de nature à jeter un jour inattendu sur certains traits caractéristiques du dialecte grec en usage alors chez les Juifs. La forme attique *μηθένα* pour *μηδένα* ne présenterait rien d'insolite si, rapprochée de l'orthographe *τρυφάκτου* pour *δρυφάκτου*, elle ne paraissait indiquer chez les Juifs une tendance organique à substituer le son *t* au son *d*. Il est difficile de deviner si la barre additionnelle qu'on remarque au milieu du Σ de *ἀπίος* et celle qui surmonte le *N* de *θάνατον* sont accidentelles ou intentionnelles. Cette dernière pourrait-elle avoir la valeur d'un signe final équivalent à notre *·/·*?

A part ces remarques, l'orthographe et le style ne prêtent à aucune observation particulière. On ne peut qu'admirer dans cette brève inscription l'énergique concision et en même temps la précision extrême de la rédaction, qui sont les premières qualités d'un article de loi.

III

Envisagée uniquement au point de vue matériel et extérieur, cette stèle, la seule relique qu'on puisse aujourd'hui affirmer, sans hésitation, appartenir au Temple, présente un grand intérêt par cela même qu'elle était partie intégrante de ce vénérable édifice, et que

son aspect seul et ses dimensions peuvent être déjà pour l'archéologie le point de départ d'études fécondes, en lui apportant d'inestimables données.

En examinant de près la manière dont la pierre a été travaillée, il sera possible de déterminer, par les traces qu'il a laissées à sa surface, l'outil et le procédé employé pour le manier, et de recueillir par conséquent des indications techniques qui seront des arguments d'un grand poids et hâteront la solution de cet intéressant procès, encore pendant, de la distinction des appareils dits Salomonien et Hérodien. On a déjà constaté, dans les blocs hétérogènes de diverses sections antiques de l'enceinte du Haram, des différences spécifiques très-nettes; mais jusqu'à présent il fallait, par suite de l'absence d'un point fixe de comparaison, l'intervention d'une hypothèse pour identifier chronologiquement ces différences relatives. Nous possédons maintenant un spécimen de date certaine, un étalon auquel on peut rapporter, comparer et mesurer tout le reste.

Les dimensions de notre bloc sont également un sujet d'étude d'un rare intérêt, et par lui-même et par les conséquences qui peuvent en découler pour une restauration raisonnée du Temple. On sait les discussions engagées sur le système métrologique suivi, sinon dans la construction du Temple antérieurement à Hérode, du moins dans sa reconstruction sous ce prince. On n'est pas d'accord sur la longueur exacte de la coudée en usage alors chez les Juifs, et si l'on arrivait à résoudre cette question, on comprend les facilités nouvelles qu'on trouverait dans l'application des résultats à l'identification des blocs hétérogènes de l'enceinte du Haram : les indications techniques d'une part, le calcul des proportions de l'autre, seraient des éléments de certitude presque absolue pour la diagnose des blocs hérodiens.

Il aurait fallu, pour arriver à des résultats mathématiquement exacts, faire ce que je n'ai malheureusement pu faire par suite des circonstances tout à fait défavorables dans lesquelles j'ai dû opérer : prendre toutes les dimensions à un millimètre près, avec une règle graduée. Les mesures que j'ai relevées à deux reprises différentes l'ont été à l'aide d'un mètre en étoffe, et j'ai forcément négligé, s'il y en avait, les fractions de centimètres en millimètres. De plus, une des trois dimensions, celle de l'épaisseur, a été notée par moi à une première épreuve 0^m,40 et à une seconde 0^m,39. Dans les calculs suivants, j'adopterai un chiffre intermédiaire entre les deux. Les deux autres dimensions, longueur et hauteur, sont respectivement 0^m,90 et 0^m,60.

Je ne puis donc présenter les conclusions ci-dessous que comme

provisoires et subordonnées à une étude plus précise de l'original, l'estampage ne pouvant aucunement y suppléer sous ce rapport.

En admettant que ces nombres ronds de centimètres, 90 et 60, soient exacts, quelques tâtonnements, qu'il serait trop long et inutile de reproduire ici, montrent bien vite que ces deux longueurs sont des dérivés immédiats de la coudée antique de 0^m,450, c'est-à-dire de la coudée vulgaire égyptienne qui a dû être vraisemblablement adoptée par les Hébreux.

En prenant comme point de départ cette coudée de 0^m,450, nous voyons en effet que (1) :

$$0^m,90 \text{ (longueur)} = 2 \text{ coudées (12 palmes).}$$

$$0^m,60 \text{ (hauteur)} = 1 \frac{1}{3} \text{ coudée (8 palmes).}$$

Quant aux nombres 0^m,39 ou 0^m,40, représentant la troisième dimension, celle de l'épaisseur, si nous prenons entre les deux un chiffre moyen de 0^m,39375, nous trouvons, en le rapportant à la même coudée, que

$$0^m,39375 \text{ (épaisseur)} = 5 \text{ palmes} + 1 \text{ doigt.}$$

Il semblerait au premier abord que l'unité réelle de mesure ait été la coudée (2), dont nous avons dans le premier nombre un multiple exact : long. = 2^e, et que nous retrouvons dans le second accompagnée d'un sous-multiple exact aussi : haut. = 1 $\frac{1}{3}$ ^e (1^e + 2^p). Mais dans le troisième nous n'en avons qu'une fraction improbable : épaisseur = $\frac{3}{4}$ ^e. La coudée se subdivisait en sixièmes, mais non pas en quarts.

Il paraît plus simple de penser que les dimensions sont calculées d'après le palme : 12, 8 et 5. L'épaisseur a un doigt en plus du nombre exact de palmes, 5, ce qui peut s'expliquer par quelque nécessité architecturale (3).

Si l'on essaye de rapporter nos longueurs aux mesures philété-

(1) Pour plus de commodité, nous rappellerons que la coudée de 0^m,450 se subdivise en six palmes de 0^m,075, et le palme en 4 doigts de 0^m,01875.

(2) La coudée vulgaire de 0^m,450 ne différant de la coudée royale de 0^m,525 que par un palme, 0^m,075 en plus, il est difficile de savoir à laquelle des deux coudées il faut rapporter nos dimensions exprimées en palmes ou en doigts.

(3) On peut encore évaluer en doigts les trois dimensions. De cette façon on n'a que des nombres multiples d'une même unité :

$$\left. \begin{array}{l} \text{Longueur, } 48 \\ \text{Hauteur, } 32 \\ \text{Épaisseur, } 21 \end{array} \right\} \text{ doigts.}$$

riennes, on constate qu'un chiffre intermédiaire entre $0^m,39$ et $0^m,40$, soit : $0^m,393750$, peut être égal à 18 doigts philétériens. Comme il m'a été impossible de mesurer le bloc à quelques millimètres près, on pourrait aussi supposer qu'au lieu de la cote de $0^m,90$ juste que j'ai trouvé, il y avait en réalité $0^m,896875$, ce qui équivaldrait exactement à 41 doigts philétériens. Mais il me paraît très-difficile d'admettre qu'au lieu de la troisième cote $0^m,60$ il y ait en réalité $0^m,612500$ ou $0^m,590625$, ce qui dans le premier cas serait 28 et dans le second cas 27 doigts philétériens. Je ne pense pas avoir commis, en plus ou en moins, une erreur d'un centimètre. Je dois d'ailleurs constater que la hauteur moyenne des caractères, mesurés il est vrai sur l'estampage, paraît être sensiblement égale à 2 doigts philétériens, et celle de l'interligne à 1 doigt du même système. En outre, la première ligne paraît être séparée du bloc supérieur par un intervalle de trois doigts philétériens (1). Est-ce à dire cependant, à supposer même que l'emploi du doigt philétérien dans les mesures du texte soit réel, que toutes les dimensions du bloc dérivent de ce même système? Ne pourrait-on pas toujours prétendre qu'un bloc taillé d'après un système métrologique particulier aux Juifs a pu recevoir une inscription en lettres grecques qui, gravées par un lapicide grec, peuvent avoir un module et être alignées d'après des dispositions calculées suivant un système métrologique grec?

Quoi qu'il en soit, nous possédons désormais dans le monument qui bientôt, espérons-le, sera recueilli dans une collection scientifique et accessible à tous, une base certaine, et nous pouvons, tout en réservant l'identification jusqu'à plus ample vérification, affirmer que nous avons un spécimen non douteux des mesures linéaires, qu'elles soient égyptiennes, philétériennes ou de toute autre espèce, employées sous Hérode par les Juifs dans la restauration ou la construction de certaines parties du Temple. Ainsi donc notre monument, entre autres précieuses informations, nous permettra d'établir expérimentalement un fait d'une importance capitale. Ce n'est pas encore, il faut l'avouer, la solution complète de ce problème si complexe de la métrologie hébraïque. Mais c'est incontestablement un grand pas de

(1) Si l'on admet pour mesure réelle de la longueur du bloc $0^m,918750$ et pour les autres dimensions les hypothèses déjà proposées, on obtiendrait en doigts philétériens les nombres 42, 27, 18, 4, 3, 2, 1, représentant la longueur, la hauteur, l'épaisseur, la marge inférieure, la marge supérieure, la hauteur des lettres, l'intervalle des lignes, nombres qu'on pourrait aisément ramener aux règles traditionnelles de proportions mises en lumière par les ingénieuses recherches de M. Aurès.

fait vers le terme de ces recherches si ardues, et un jalon qui facilitera singulièrement l'exploration des autres points sur ce terrain.

Essayons maintenant de déterminer ce qu'était au juste le *dryphactos* de Josèphe (le tryphactos de notre inscription), et la place qu'occupait notre stèle par rapport à lui.

Il ne faut pas confondre cette sorte de barrière qui séparait la cour des Gentils du deuxième hiéron sacré, avec celle désignée par Josèphe sous le nom de γείσιον ou de θριγκός, qui entourait le naos et l'autel en isolant la cour des Prêtres de la cour des Israélites. Il importe d'autant plus de bien distinguer ces deux sortes de clôtures dont la seconde était inscrite dans la première, que, quoique de dates diverses, elles ont coexisté à un certain moment et semblent avoir eu l'une avec l'autre quelque analogie.

Le *geision* ou *thrinco*s est beaucoup plus ancien que le *dryphactos*, puisqu'il appartient au temple de Salomon, tandis que celui-ci se rattache à la reconstruction d'Hérode.

Nous lisons dans la Bible (I Rois 6 : 36) :

« Et il (Salomon) construisit le parvis intérieur (avec) trois rangées de pierre de taille et une rangée de bois de cèdre. »

La plupart des interprètes sont d'avis qu'il faut comprendre que le parvis était entouré d'un mur composé de trois rangées de pierres de taille, surmontées d'une rangée (balustrade) de bois de cèdre.

Telle paraît être l'opinion de Josèphe quand il dit :

« Il (Salomon) enveloppa le temple d'un *geision* (balustrade), comme on l'appelle dans la langue du pays, c'est-à-dire en grec un *thrinco*s, lui donnant une hauteur de trois coudées; il était destiné à interdire à la multitude l'accès du *hiéron* (intérieur) en indiquant que l'entrée en était réservée aux prêtres. En dehors de cette enceinte, il construisit le hiéron de forme quadrangulaire, de grands et larges portiques avec de hautes portes. Dans celui-ci (ce hiéron) entraient tous ceux du peuple qui étaient à l'état de pureté et qui avaient satisfait aux prescriptions de la loi (1). »

Dans sa description du temple d'Hérode, Josèphe mentionne encore l'existence de ce *geision*, mais en lui donnant des dimensions moindres.

« Le *naos* et l'autel étaient entourés d'un *geision* de belle pierre et élégant, haut d'une coudée environ, et qui séparait le peuple des prêtres (2).

(1) *Antiq. jud.*, VIII, 3. — (2) *Guerre j.*, V, 5 : 6.

A l'époque de Josèphe, la hauteur de cette balustrade n'était donc plus que d'une coudée environ ; faut-il en conclure qu'il n'en restait plus que le soubassement de pierre, et que la hauteur du grillage de bois qui avait disparu représentait environ les deux coudées de différence ? Il est remarquable que Josèphe ne donne pas la hauteur exacte de ce soubassement, puisqu'il parle d'une *coudée environ*. Serait-ce parce qu'il s'agissait de la coudée ancienne, supérieure à la coudée moderne ?

Dans l'intervalle qui sépare ces deux époques extrêmes, se présente un incident qui vaut la peine d'être noté, parce qu'il a trait à ce *thrinco*, qu'il nous révèle que cette balustrade avait été maintenue dans le temple relevé au retour de la captivité, et surtout parce qu'il y est question de la construction d'un *dryphactos de bois* qui n'est pas celui d'Hérode.

Alexandre Jannée, à la suite d'un mouvement populaire dirigé contre lui pendant qu'il officiait au temple comme grand-prêtre, mouvement qu'il avait étouffé dans le sang, enveloppa le *naos* et l'autel d'un *dryphactos de bois jusqu'au thrinco* (?) où il était licite aux prêtres seuls de pénétrer (1).

Ce passage n'est pas exempt d'obscurités ; il signifie probablement que Jannée appuya contre le *thrinco* une barrière de bois beaucoup plus élevée et destinée à empêcher le renouvellement des faits qui avaient eu lieu. (Jannée avait eu à essuyer une pluie de cédrats lancés par les Pharisiens qui, suivant le rite traditionnel, les tenaient à la main pendant la cérémonie.)

Quand Hérode reconstruisit et agrandit le temple (hiéron), nous savons par Josèphe qu'il en doubla la superficie. Il est évident que les parties annexées ne possédant pas le caractère de sainteté qui s'attachait à la portion du sol consacré *ab antiquo*, c'étaient les seules qui dans le nouveau temple pouvaient être accessibles aux païens. C'est sur ces parties que s'élevaient les doubles portiques extérieurs et le triple portique méridional, séparés du hiéron proprement dit par un espace à ciel ouvert, et constituant le parvis ou la cour des Gentils. La clôture du *dryphactos* avait pour but d'indiquer aux païens la limite qu'ils ne devaient pas dépasser.

Telle est la disposition que nous connaissons par Josèphe, dont l'accord avec notre texte sur la dénomination et l'ordre relatif de trois parties essentielles de cette disposition est complet, et prouve

(1) *Antiq. j.*, XIII, 13 : 5. ... δρύφακτον δὲ ξύλινον περὶ τὸν βωμὸν καὶ τὸν ναὸν βαλλόμενος μέχρι τοῦ θριγκοῦ...

ainsi qu'on ne saurait attacher trop de prix aux moindres renseignements fournis par cet historien. La manière dont *περὶ τὸ ἱερόν* est enclavé dans l'inscription, entre l'article *τοῦ* et les mots *τροφάκτου καὶ περιβόλου*, montre que la surface dont les gentils étaient rigoureusement exclus comprenait non-seulement l'espace entouré par le péribole intérieur du temple, mais aussi l'espace extérieur à ce péribole et s'étendant entre lui et le *dryphactos* (le *hél* ou *antemurale*). De plus, l'ordre dans lequel sont énumérés le *dryphactos* et le péribole par rapport à l'étranger qui voudrait les franchir en venant des régions extérieures du temple, fait voir que les trois parties étaient bien concentriques et qu'elles étaient ainsi distribuées (en procédant de l'intérieur) : le *hiéron*, le *péribole*, le *dryphactos*; au delà commençait l'espace hypèthre s'étendant jusqu'aux portiques appuyés sur le premier péribole extérieur.

Le *dryphaktos* était donc entre les deux périboles, et marquait la limite entre le terrain accessible aux gentils et celui qui leur était rigoureusement interdit. Nous avons vu, par les textes de Josèphe cités tout à l'heure, qu'il avait trois coudées de haut. Si la balustrade mentionnée par la Mischna sous le nom de *Soreg* (1) doit être positivement identifiée avec le *dryphactos* et non pas avec le *geision* ou *thrinco*s, il existe entre les dimensions que lui attribuent les sources juives et celles données par Josèphe une forte divergence. La Mischna n'accorde à cette balustrade que 40 palmes de hauteur, tandis que Josèphe évalue celle du *dryphactos* à 3 coudées, c'est-à-dire à 48 palmes. Faudrait-il en conclure que l'espace s'étendant entre le *dryphactos* et le péribole intérieur, le *hél*, était en contre-haut de 8 palmes (une coudée un tiers) par rapport à celui qui s'étendait entre le péribole extérieur ou cour des Gentils et le *dryphactos*? Josèphe aurait alors pris les mesures en dehors et le Talmud en dedans du *dryphactos* (2).

Le texte de Josèphe que nous avons cité plus haut (p. 16) présente une grande difficulté. L'expression *ἐν ἀπόρῃ* se rapporte-t-elle à *τὸ ὑπαιθρον* ou au mot *δρύφακτος*, ou bien est-elle prise adverbial-

(1) סורג, Middoth, 2, 3. Le sens primitif paraît être celui de *haie*, *enclos*, *treillis*, à en juger par la signification des termes congénères *טרנג*, *plexit*, *complexit*, *שרינים*, *palmites vitis*, et des formes similaires *שרך*, *tezeit*, *nexuit*. Cf. l'arabe *شرج*, *construxit*, *clausit laqueis*; *شركة*, *filet*, *rét*.

(2) Il est singulier que la différence entre les chiffres de Josèphe et ceux du Talmud soit précisément égale à la *hauteur* de notre pierre (8 palmes).

lement dans le sens vague de *là*? Dans le premier et dans le troisième cas, il faudrait admettre que les stèles prohibitives se dressaient dans l'espace à ciel ouvert qui séparait les portiques extérieurs du *dryphactos*; dans le second cas, qu'elles s'élevaient sur le *dryphactos* même.

Notre bloc constitue-t-il en soi une véritable stèle? C'est-à-dire, peut-on croire qu'il ait été destiné à être posé tel quel directement sur le sol? Évidemment non; le texte devait être placé à une hauteur suffisante pour frapper les regards de ceux auxquels il s'adressait; or, la pierre n'a que 0^m,60 de hauteur! Il faut donc à toute force admettre qu'elle surmontait une espèce de socle ou piédestal, de façon à se trouver à un niveau convenable. Si l'on fait rapporter ἐν αὐτῷ à δρύφακτος, c'est la balustrade elle-même qui aurait servi de support à l'inscription (1), ce qui donnerait un excellent résultat: le *dryphactos* ayant 3 coudées (1^m,35 de hauteur en admettant la coudée égale à 0^m,450); l'inscription se trouvait dans ce cas juste de niveau avec le rayon visuel. Quant à l'agencement architectural qui aurait présidé à cette superposition, on a le choix entre plusieurs combinaisons.

On peut supposer, par exemple, que le *dryphactos*, qui encadrait le *hél*, était interrompu de place en place par des sortes de piliers sail-lants, équidistants, de même hauteur que le *dryphactos*, sur lesquels reposaient les inscriptions alternativement grecques et latines (2). L'ensemble de ce pilier et de l'inscription formait une stèle.

Ces piliers flanquaient peut-être les ouvertures pratiquées dans le *dryphactos* pour laisser passer les Juifs, et qui, s'il faut s'en rapporter au Talmud, étaient au nombre de treize. Le texte grec et le texte latin auraient alors été disposés symétriquement des deux côtés de l'ouverture, ce qui donnerait au minimum un nombre de treize monuments de chaque langue. Cette hypothèse serait d'autant plus

(1) Cette dernière hypothèse paraît beaucoup plus probable; elle semble à peu près confirmée par la phrase de Josèphe (*Antiq. j.*, XV, 11, 5) ἐγκλίον λιθίνου δρυφάκτου γραφῆ κωλύσον, littér. *la clôture d'une balustrade défendant par écrit*.

(2) Il est clair que les textes grecs et latins étaient sur des stèles distinctes; Josèphe le dit d'ailleurs expressément: « *les unes en lettres grecques, les autres en lettres romaines*. » Nous pouvons donc être convaincus, sans les avoir vues, qu'aucune des quatre autres faces de notre bloc ne porte, comme on aurait pu le croire un moment, le texte latin. Il est à espérer qu'un hasard heureux permettra un jour de retrouver une stèle latine analogue et peut-être d'autres exemplaires de ces monuments uniformes, qui devaient être assez nombreux. J'ai remarqué dans le Haram beaucoup de blocs ayant exactement les mêmes dimensions que le nôtre. Qui sait si en les retournant on ne découvrirait pas une face écrite?

admissible qu'il est évident que c'est surtout aux points où l'on pouvait franchir le dryphactos qu'il fallait placer les stèles prohibitives.

Dans ce cas, ces espèces de dés supportant les stèles, soit qu'ils fussent en quelque sorte les pieds-droits des ouvertures (équidistantes) servant de portes, soit qu'ils fussent répartis à intervalles égaux le long du dryphactos même, auraient eu pour largeur la longueur du bloc, 12 palmes, et pour épaisseur le double de sa largeur, par exemple 12 palmes et 2 doigts. Il se peut que le bloc écrit fût surmonté d'un abaque ou de quelque autre ornement léger, tel qu'un fronton triangulaire (1).

On pourrait encore proposer une autre hypothèse qui aurait l'avantage : 1° de permettre d'évaluer l'épaisseur du *dryphactos*; 2° d'expliquer pourquoi l'épaisseur de notre bloc n'est pas de cinq palmes justes (tandis que les deux autres dimensions sont exactement de 12 et 13 palmes) et pourquoi elle a un doigt en plus.

Le dryphactos n'était certainement pas un simple mur de clôture construit avec des pierres à parements lisses. L'origine même de son nom, et le texte de Josèphe qui le décrit comme une *balustrade fort élégamment travaillée*, sont de nature à faire croire qu'il était, au moins sur sa face extérieure, sculpté en bas-relief de façon à figurer une sorte de balustrade en manière de cannelures, grillages, treillis, rêts, entrelacs, torsades ou toute autre ornementation analogue (2).

Si les inscriptions étaient simplement posées sur le dryphactos sans faire intervenir des piliers ou dés servant de support, il est clair que le dryphactos devait avoir la même épaisseur que notre bloc, c'est-à-dire cinq palmes et un doigt. Dans ce nombre, les cinq palmes représentaient la distance mesurée entre le fond du relief et la paroi extérieure (c'est-à-dire l'épaisseur pour ainsi dire nominale du mur), et le doigt la projection de l'ornementation en relief appliquée sur le fond. On avait donné au bloc écrit, destiné à lui être superposé, l'épaisseur réelle du dryphactos, cinq palmes et un doigt, pour que sa face écrite ne fût pas en retraite sur l'aplomb de l'ornementation, dont la nature exigeait probablement cette disposition.

Il est possible cependant que la largeur générale du dryphactos fût juste de cinq palmes, de sorte que l'inscription surplombait à l'exté-

(1) Il est probable, dans ce cas, que la face supérieure de notre bloc écrit offrirait des traces de scellement.

(2) Si le dryphactos eût été travaillé à jour, de façon à former une balustrade à claire-voie, il est probable que Josèphe eût mentionné cette particularité.

rieur d'un doigt pour venir se raccorder à une sorte de mince pilastre simulé, saillant d'un doigt sur le fond du dryphactos et se prolongeant jusqu'au sol de façon à figurer une espèce de véritable stèle, presque entièrement engagée dans le dryphactos.

En tous cas, les rapports numériques entre la hauteur et l'épaisseur du dryphactos, la saillie, soit de la décoration relevée en demi-bosse, soit du pilastre plaqué, et les dimensions de notre bloc, paraissent être ainsi très-satisfaisants. Il est toujours loisible d'admettre que les inscriptions étaient, dans cette hypothèse également, placées symétriquement aux deux côtés des ouvertures.

Il semble impossible que les inscriptions aient été purement et simplement encastrées dans le dryphactos sans le dépasser, parce qu'elles se seraient confondues avec les blocs adjacents de la même assise, parce qu'elles auraient été placées à une hauteur insuffisante pour être lues commodément, parce qu'enfin elles auraient en même temps perdu le caractère de *stèles* que leur attribue expressément Josèphe.

IV

Josèphe nous dit que les inscriptions prohibitives étaient en grec et en latin, ce qui paraît exclure implicitement l'hébreu, chose d'ailleurs parfaitement compréhensible (1). L'interdiction s'adressant uniquement aux étrangers, il eût été oiseux de la rédiger dans une langue qu'ils ne pouvaient, qu'ils ne devaient pas comprendre. Le grec était un idiome universellement répandu à cette époque parmi les populations païennes de la Palestine et de la Syrie, la langue romaine allait bientôt devenir la langue des maîtres.

L'interdiction formelle aux étrangers d'aller au-delà de la cour des Gentils et de pénétrer sur le sol consacré, n'a pas besoin d'explication. Elle s'appuie sur des prescriptions probablement fort an-

(1) Quelques auteurs, entre autres Jahn, ont admis, mais vraisemblablement à tort, que cet avertissement devait être également en hébreu. L'accès du temple était en effet interdit par la loi religieuse aux Juifs qui ne se trouvaient pas à l'état de pureté. Mais, outre que Josèphe mentionne uniquement, dans les deux passages, des stèles grecques et latines, il ne faut pas oublier qu'en parlant de la *loi de la pureté* il n'entend pas l'état d'impureté accidentel et temporaire dans lequel pouvait se trouver un Juif, et qui lui défendait momentanément l'entrée au temple, mais l'impureté pour ainsi dire multiple et absolue du gentil, qui réunit en lui tous les cas prévus d'impureté, et avant tout celui, pour ainsi dire constitutionnel, d'être incirconcis. Ce n'est pas le Juif qui a besoin d'être averti qu'il ne saurait pénétrer dans le *Saint* s'il est en état d'impureté, mais bien le païen étranger aux préceptes de la loi.

ciennes, particulièrement en vigueur à toute époque chez les peuples sémitiques, et qu'on retrouve encore vivantes chez les musulmans. Il est frappant de revoir, après des siècles, précisément le même lieu vénéré être l'objet de la même exclusion de la part d'une religion foncièrement hostile au judaïsme, dont elle dérive cependant en partie. Il y a quelques années encore, un *étranger*, un non-musulman qui eût pénétré dans l'enceinte du *Haram* (= Hieron) eût couru risque de la vie, en vertu de la loi qui dix-huit siècles auparavant préservait le sanctuaire d'une pareille souillure.

Cette exclusion est motivée par les mêmes considérations que celles invoquées par les Juifs. C'était encore au nom de la *loi de la pureté*, νόμος τῆς ἀγνείας, qu'on interdisait, il y a quelque temps, l'accès de la mosquée d'Omar aux non-musulmans. Si l'on demande aujourd'hui même à un musulman pourquoi un non-musulman ne peut pas légalement mettre le pied dans le Haram, sa réponse est invariablement : *lienno moûch tâhër*, parce qu'il n'est pas *pur*. La *tâhâra* islamique est identique à la *tâhâra* judaïque. On constate cette persistance de tradition jusque dans les plus petits détails. On ne peut pénétrer dans le Haram sans retirer ses chaussures, et un musulman scrupuleux ne doit pas traverser la vaste esplanade de la mosquée pour se transporter d'un point à l'autre de la ville en coupant au plus court, prohibitions qui se retrouvent textuellement dans le Talmud. (Cf. Winer, *Bibl. Realwörterbuch*, s. v. *Tempel*) (1).

Il est superflu de revenir dans cette note sur les discussions auxquelles a donné lieu la manière dont les Juifs envisageaient les peuples étrangers, les gentils. Nous nous bornerons à signaler la divergence, insignifiante dans le fond, qui existe entre les termes ἀλλόφυλος et ἀλλοεθνής d'une part, employés par Josèphe pour désigner les étrangers, et d'autre part l'expression ἀλλογενής de notre texte. Ce serait peut-être aller trop loin que de vouloir admettre que l'accès du Temple était interdit non-seulement aux étrangers païens, mais même aux étrangers non païens, aux prosélytes, c'est-à-dire de faire de cette prohibition non-seulement une question de foi, mais encore une question de race. Nous savons, du reste, qu'il y avait certains peuples exclus à tout jamais de l'Assemblée du Seigneur; par

(1) Il est à noter que les musulmans distinguent nettement dans l'enceinte du Haram deux zones concentriques; la première, extérieure, où l'on peut pénétrer sans se déchausser, correspond au parvis des gentils; la seconde (intérieure), sorte d'esplanade (*Sahèn*) à laquelle on monte par des degrés, constitue la surface sainte par excellence, qu'aucun contact impur ne doit souiller.

exemple les Ammonites et les Moabites (*Deutér.*, 23, 3), tandis que d'autres y étaient admis avec certains tempéraments (*Deutér.*, 23, 7-8).

Il est à remarquer que le législateur a tenu, même dans une rédaction aussi laconique que celle de notre texte, à introduire quelques mots qui tendent à justifier la sévérité excessive de la disposition pénale édictée par lui, en rejetant sur la tête du coupable *la responsabilité de sa propre mort*. Le gentil est averti des *suites* (ἐξακολουθεῖν) qu'entraînerait pour lui une transgression qui ne saurait être l'effet de l'ignorance, puisqu'on a soin de le prévenir, par des avis écrits dans les langues qu'il comprend, des dangers auxquels il s'exposerait en passant outre. C'est une manière profondément sémitique d'envisager l'application de la peine capitale, doctrine si bien résumée dans cette expression : *Que son sang retombe sur sa propre tête !*

Il serait difficile de ne voir là qu'un simple avis comminatoire destiné à tenir en respect et à distance les gentils trop audacieux, par la crainte salutaire d'un châtement qui, le cas échéant, n'eût pas été aussi rigoureux, ou même simplement par l'appréhension de la colère céleste se faisant justice elle-même. L'expression de Josèphe, θανατικῆς ἀπειλομένης τῆς ζημίας, *sous menace de mort*, dans un passage, tendrait peut-être à faire admettre cette supposition; mais ne peut-on voir aussi dans l'emploi de cette expression mitigée de Josèphe que le fait de la répugnance éprouvée par lui à mentionner crûment la sévérité inexorable de la loi, répugnance qui explique même peut-être pourquoi l'historien a été, dans l'autre passage où il relate encore l'interdiction, jusqu'à omettre complètement la sanction pénale qui l'accompagnait (1).

Bien que le législateur soit muet sur la manière dont la peine doit être appliquée, il n'est guère douteux qu'elle ne le fût rigoureusement, et peut-être, suivant cette barbare coutume de l'antiquité qui revit dans la loi de Lynch, par la main même des assistants. Les *Actes des Apôtres* contiennent à ce sujet un passage très-important qui ferait croire que, le délit étant flagrant, l'exécution devait ou pouvait être sommaire (2).

(1) Philon (*Opp.*, II, 977) parle également de l'interdiction *sous peine de mort*, faite aux gentils, de pénétrer dans le *hieron*. Je n'ai malheureusement pas ici le texte de cet auteur, qu'il serait instructif de comparer sur ce point à celui de Josèphe.

(2) *Actes des apôtres*, XXI, et notamment 26-32. Il paraît d'ailleurs qu'en dehors des prêtres (ou choisis parmi eux) il y avait de véritables *gardiens du Temple* (φύλακες τοῦ ἱεροῦ), placés sous les ordres d'un chef qui portait le titre de *stratège* (Jos., *G. j.*, VI, 5 : 3; *Antiq.*, XX, 6 : 2; *Actes des ap.*, V : 24, IV : 1). L'Évangile de Luc, XXII, 52, parle même de plusieurs *stratégés*. Ces fonctionnaires semblent avoir été chargés de

Paul étant venu à Jérusalem après avoir prêché la foi nouvelle dans divers pays, fut informé par les frères de Jérusalem qu'il passait dans cette ville pour enseigner à tous les Juifs qui étaient parmi les gentils à ne pas suivre les prescriptions de Moïse et les coutumes de la loi, à ne pas circoncire leurs enfants, etc. Pour dissiper cette fâcheuse prévention et faire faire à Paul acte de fidèle observance de la loi, on lui conseilla de prendre quatre hommes qui avaient fait un vœu et de se purifier avec eux.

« Alors Paul, ayant pris ces hommes avec lui et s'étant purifié avec eux, entra dans le Temple (ἱερόν) le jour suivant, annonçant les jours auxquels la purification s'accomplirait, et quand l'offrande devait être présentée pour chacun d'eux.

« Et comme les sept jours allaient s'accomplir, les Juifs d'Asie l'ayant vu dans le Temple, ameutèrent tout le peuple et se saisirent de lui en criant :

« Israélites! à l'aide! Voici l'homme qui prêche partout à tout le monde contre le peuple, contre la loi et contre le lieu. *Il a même introduit des Hellènes dans le Hiéron et profané ce saint lieu.*

« Ils avaient vu en effet, dans la ville, Trophime d'Éphèse avec lui, et ils avaient cru que Paul l'avait introduit dans le Hiéron.

« Toute la ville s'émut et un rassemblement se forma; on saisit Paul, on le traîna hors du *Hiéron*, dont les portes furent aussitôt fermées.

« *Comme on cherchait à le tuer*, on annonça au tribun de la cohorte que toute Jérusalem était en rumeur. »

Ainsi, il ressort clairement de ce récit que non-seulement le gentil qui avait pénétré dans le Temple, mais aussi le Juif qui avait prêté les mains à cette profanation, encouraient les rigueurs de la loi. Cet incident jette sur notre inscription et en reçoit une grande lumière. C'était au nom de la loi que les Juifs ameutés demandaient au tribun la mort de Paul arraché par lui de leurs mains, au moment où justice allait en être faite.

la police générale du temple; on les voit intervenir chaque fois qu'ils pensent l'ordre public menacé. Il est certain que parmi leurs attributions, une des plus importantes était celle de veiller à ce que les prescriptions destinées à préserver le temple de toute souillure fussent rigoureusement observées, et à ce titre c'était peut-être à eux qu'incombait le soin de saisir les délinquants ou les coupables et de leur appliquer, proportionnellement à la gravité de leur faute, les peines prononcées par la loi.

V

Je désire, avant de terminer cette brève notice, revenir, pour y insister, sur une question intéressante soulevée par notre monument et à laquelle une savante discussion engagée à l'Académie, à propos de notre texte, prête une importance nouvelle.

J'ai dit, et je pense toujours, que la mort dont l'inscription menace le profanateur du Temple ne peut s'entendre que d'une exécution réelle, soit expéditive et sommaire dans un transport de fanatisme populaire, soit précédée d'une condamnation légale et entourée des formes juridiques usuelles, et nullement d'une disposition purement comminatoire destinée à prévenir toute violation du lieu saint par la simple menace de la peine capitale, ou même par la terreur salutaire de la divinité du lieu devant se venger elle-même.

L'incident dramatique de l'apôtre Paul suffit pour nous faire écarter la première hypothèse. Quant à la seconde, on ne saurait disconvenir que, dans le monde antique, le sacrilège était généralement considéré comme voué à la vengeance céleste, et que la tradition nous le montre même assez souvent directement frappé, par la colère du dieu courroucé, au moment où il commet le crime.

Il faut cependant remarquer que cette croyance, généralement répandue, ne faisait pas renoncer à l'emploi simultané de garanties moins métaphysiques, nous pouvons même sans témérité ajouter plus efficaces, pour assurer l'inviolabilité des lieux sacrés. Que le païen, en pénétrant dans les parties du temple juif qui lui étaient interdites, fût considéré comme s'exposant à la colère de Jéhovah contre lequel il péchait; que la crainte seule d'attirer sur sa tête le courroux d'un dieu qui n'était pas le sien fût, pour l'étranger lui-même, un frein généralement suffisant, cela est parfaitement naturel et bien conforme à ce que nous savons du monde antique et de ses idées sur cette matière.

Mais cela n'empêchait pas que le profanateur eût en outre à répondre de son crime devant les hommes investis du droit de faire respecter la loi religieuse ou devant ceux qui, cédant à leur indignation, s'arrogeaient ce droit séance tenante. Si le coupable, cas possible à imaginer, était épargné par la vindicte divine, il ne devait pas échapper à la justice humaine.

Les textes de Josèphe que j'ai déjà invoqués me semblent, surtout

le second, formels sur ce point. Il en existe un troisième que j'avais négligé de relever dans cette notice, rédigée à la hâte et au loin, et qui a été justement signalé par le savant M. Brunet de Presle comme tranchant la question dans le sens admis par moi et que je continue à soutenir.

Une allocution placée par Josèphe dans la bouche de Titus, allocution qu'il aurait adressée aux Juifs commandés par Jean au moment où, maîtres d'Antonia, les Romains vont donner l'assaut au Temple, débute ainsi :

Ἄρ' οὐχ ἡμεῖς, ὃ μισῶμεν τὸν δρύφακτον τοῦτον προῦβάλεσθε τῶν ἁγίων; οὐχ ἡμεῖς δὲ τὰς ἐν αὐτῷ στήλας διεστήσατε, γράμμασιν Ἑλληνικοῖς καὶ ἡμετέροις κεκαραγμέναις, ἃ μηδένα τὸ γείσιον ὑπερβαίνειν παραγγέλλει; οὐχ ἡμεῖς δὲ τοὺς ὑπερβάντας ὑμῖν ἀναιρεῖν ἐπετρέψαμεν, κἂν Ῥωμαίων τις ᾖ (1).

« N'est-ce pas vous, les plus criminels des hommes, qui avez élevé devant les lieux sacrés *ce dryphaktos*? N'est-ce pas vous qui y avez disposé les stèles gravées en caractères grecs et dans ceux de notre langue pour avertir que personne ne doit franchir le *geision*? N'est-ce pas nous qui vous avons accordé *de mettre à mort ceux qui passeraient outre, quand même il s'agirait d'un Romain*? »

Ce passage est d'une précision qui ne laisse rien à désirer; s'il ne nous donne pas la reproduction exacte du discours de Titus, s'il faut n'y voir qu'une de ces harangues de fantaisie que les historiens antiques aimaient à prêter à leurs personnages, il lève au moins le dernier doute que nous pouvions conserver sur l'opinion personnelle de Josèphe.

Nous ferons observer, chemin faisant, que ἐν αὐτῷ paraît bien, comme nous l'avons admis tout à l'heure, y désigner le *dryphaktos* même, d'où l'on doit induire que les stèles reposaient sur la balustrade.

L'emploi de μηδένα tout seul paraît assez singulier : *personne*; on serait tenté de croire que les copistes ont passé le mot ἀλλογενῆ : *aucun étranger*, ou quelque autre similaire.

Enfin, il y a encore le texte de Philon que je connaissais et que j'ai cité dans ma note, mais que je ne pouvais malheureusement pas consulter, n'ayant pu me le procurer en Orient. Le voici :

Περιττότερα δὲ καὶ ἐξαιρέτος ἔστιν αὐτοῖς (aux Juifs) ἅπασιν ἢ ἐπὶ τὸ ἱερὸν

(1) Josèphe, *Guerre juive*, VII, 2 : 4.

σπουδή. Τεκμήριον δὲ μέγιστον, θάνατος ἀπαραίτητος ὄρισται κατὰ τῶν εἰς τοὺς ἐντὸς περιβόλους παρελθόντων — δέχονται γὰρ εἰς τοὺς ἐξωτερῶν τοὺς πανταχόθεν πάντας — τῶν οὐχ ὁμοειδῶν (1).

« Les Juifs ont tous pour le temple le soin le plus jaloux et le plus remarquable. La plus grande preuve qu'on en puisse donner est qu'une mort irrémissible attend ceux de nationalité différente qui pénétreraient dans les périboles intérieures — car tous, sans distinction d'origine, sont admis dans les périboles extérieurs. »

On peut rapprocher de ces lignes, principalement pour l'emploi de θάνατος ἀπαραίτητος, mort irrémissible, cet autre passage du même auteur : Καὶ ἂν ἄρα τίς που οὐ λέγω τῶν ἄλλων Ἰουδαίων, ἀλλὰ καὶ τῶν ἱερεῶν οὐχὶ τῶν ὑστάτων, ἀλλὰ τῶν τὴν εὐθὺς μετὰ τὸν πρῶτον τάξιν εἰληχόντων, ἣ καθ' αὐτὸν ἣ καὶ μετ' ἐκείνου συνεισέλθῃ, μᾶλλον δὲ καὶ ἂν αὐτὸς ὁ ἀρχιερεὺς δυσὶν ἡμέραις τοῦ ἔτους, ἣ καὶ τῇ αὐτῇ τρίς, ἣ καὶ τετράκις εἰφοιτήσῃ, θάνατον ἀπαραίτητον ὑπομένει (2).

« Si quelqu'un, je ne dis pas seulement des Juifs ordinaires, mais aussi des prêtres, et non pas des derniers, voire même de ceux qui viennent immédiatement après le grand-prêtre, y pénètre, soit seul, soit avec le grand-prêtre, bien plus, si le grand-prêtre lui-même y entre deux jours par an, ou trois ou quatre fois pendant ce jour, il est passible d'une mort irrémissible. »

A la rigueur, les textes de Philon, s'ils étaient isolés, pourraient être sujets à contestation, et l'on serait peut-être en droit d'interpréter θάνατος ἀπαραίτητος dans le sens d'une mort surnaturelle. Mais mis à côté de ceux de Josèphe, il semble difficile de leur donner cette signification.

Nous ferons remarquer, sans vouloir cependant attacher trop d'importance à ce rapprochement, que, dans l'expression que nous avons rendue par l'équivalent approximatif *mort irrémissible*, le mot, assez difficile à traduire, ἀπαραίτητος est composé de la même racine, sinon du même radical, que nous retrouvons dans le terme de notre inscription αἴτιος; il se pourrait bien que, sans présenter une nuance absolument analogue, l'emploi de ce mot ait été néanmoins chez Philon le résultat d'une vague réminiscence des textes originaux vus par lui dans le Hiéron.

Cependant on pourrait encore, tout en concédant que Josèphe et

(1) Philon d'Alexandrie, περὶ ἀρετῶν καὶ πρεσβείας πρὸς Γάϊον, II, 577 (édit. Monsey).

(2) Id., ibid., II, 591.

Philon entendent bien parler en effet d'une exécution dans les règles, ou d'un massacre par le peuple, alléguer qu'ils commettent, en disant cela, une inexactitude soit involontaire, soit intentionnelle. Josèphe aurait forcé la note pour rehausser les Juifs en leur attribuant un droit souverain qu'ils ne pouvaient plus en réalité exercer sous la domination romaine, surtout contre des Romains; Philon aurait fait de cette assertion un argument pour les besoins de la cause, destiné à dissuader Caligula de son projet de faire placer sa statue dans le temple juif.

Cette théorie pourrait peut-être se soutenir si elle n'était pas en désaccord avec le texte même de notre monument, que nous allons interroger en faisant abstraction des passages historiques controversés.

Quelle que soit l'interprétation que l'on veuille proposer de ces différents passages que nous avons successivement examinés, il est hors de doute que notre inscription, considérée en elle-même, ne présente de ce chef aucune espèce d'ambiguïté. C'est ce qu'on peut démontrer en quelques mots.

Que dit en effet la stèle ?

« *Celui qui sera pris* (ὅς δ' ἔνι λαφθῆ) sera cause de ce que la mort s'ensuivra »

S'il s'agissait d'une mort surnaturelle, il y aurait tout autre mot que λαφθῆ : *Celui qui franchira, qui profanera, qui violera*, etc. Le châtement céleste n'a pas besoin, pour se manifester, que le délinquant soit *appréhendé au corps* par des mains humaines; au contraire, on en admet plus volontiers l'intervention au cas où la justice d'ici-bas, qui n'est pas infaillible, se trouverait en défaut; c'est surtout le sacrilège qui arriverait à se soustraire à la surveillance et à commettre une profanation inaperçue, qui enfin violerait le saint lieu *sans se faire prendre*, que ce châtement devrait frapper. L'expression λαφθῆ implique donc absolument l'action humaine, et partant, l'application d'une loi positive et formelle. Si cet avis eût été réellement destiné à avertir les païens de ne pas s'exposer au courroux céleste, on n'eût bien certainement pas employé ce mot λαφθῆ.

Cela est tellement vrai qu'on comprendrait plutôt, dans l'hypothèse d'une mort surnaturelle, une phrase de ce genre : « *Celui même qui violerait le lieu saint et ne serait pas pris* (et échapperait ainsi à la justice humaine), ne saurait pour cela se soustraire à la vengeance du dieu. »

Ajoutez à cela que si, pour le rédacteur du texte, il s'agissait réel-

lement de l'intervention du dieu en personne, cette intervention serait mentionnée expressément et dans des termes qui ne permettraient pas de s'y méprendre. Nous connaissons assez, soit dans l'antiquité classique, soit dans l'antiquité orientale, de formules d'exécration dirigées contre les sacrilèges et les profanateurs, pour affirmer qu'une telle menace n'eût pas été cachée sous une forme si ambiguë qu'il fallût, afin de l'en dégager, les considérations les plus délicates, les réactifs les plus sensibles de la critique moderne. Quand cette menace de la colère céleste est invoquée dans les inscriptions antiques, elle l'est toujours bien clairement et bien haut, car sans cela, si elle ne frappait pas le profane par son caractère indiscutable, elle manquerait son principal effet, qui est bien plus de prévenir le sacrilège en agissant par la terreur sur un esprit superstitieux, que de le punir effectivement, une fois consommé.

Toutefois on aurait mauvaise grâce à nier qu'il n'y ait quelques difficultés à concilier les dispositions de cette loi avec ce que nous savons de la domination romaine en Judée. Se dessaisir du droit souverain de vie et de mort et cela lors même, comme nous l'apprend Josèphe, qu'un Romain était en cause, paraît une chose bien extraordinaire et peu conforme aux habitudes romaines. On pourrait cependant se rendre mieux compte de ce fait en se rappelant que la Judée conservait encore sous Hérode le Grand une assez grande indépendance pour ce qui concernait son gouvernement intérieur, et que d'ailleurs le texte de la loi, gravée sous son règne, visait d'une façon générale les étrangers, qui n'étaient pas, il s'en faut, tous citoyens romains.

Dans la pratique, du reste, l'exécution de cette loi pouvait rencontrer de graves obstacles, que n'avait pas soupçonnés le législateur. Mais n'est-ce pas là ce qu'on constate à propos de tant de lois imprévoyantes dont on ne reconnaît les inconvénients, les lacunes ou même les impossibilités, qu'en passant du domaine de la théorie à celui de l'application et de l'usage? Justement l'incident de l'apôtre Paul appartient à cette catégorie de cas douteux et embarrassants; les Juifs demandent que la justice suive son cours, Paul se réclame de sa qualité de citoyen romain. Le tribun, embarrassé, est obligé d'en référer à l'autorité supérieure.

On peut, au surplus, admettre que les Romains, dans de certaines circonstances et pour des motifs tout politiques, pouvaient juger à propos d'accorder satisfaction aux Juifs, même contre un Romain qui avait violé leurs lois religieuses et commis un sacrilège entraînant la peine capitale. Nous en avons un exemple frappant dans un

épisode qui précède la grande insurrection juive et qui nous est rapporté par Josèphe (1).

Dans le pillage d'un bourg de Judée, pillage ordonné par le gouverneur romain Cumanus en représailles d'un acte de brigandage commis par des Juifs, un soldat romain ayant trouvé un exemplaire du *Pentateuque*, le mit publiquement en pièces avec accompagnement d'injures et de quolibets. A cette nouvelle, une nombreuse députation de Juifs se rendit à Césarée, résidence du gouverneur, pour demander justice du sacrilège. Cumanus, effrayé de cette manifestation, et pour arrêter l'effervescence qui se propageait dans le pays, fit, sur le conseil même de ses amis, trancher la tête au coupable. Ce fait est d'autant plus à noter que ce même Cumanus, peu de temps auparavant, avait négligé de punir un autre de ses soldats qui s'était permis d'insulter les Juifs dans le temple de Jérusalem pendant la Pâque, en leur faisant, du portique où il était en faction, des gestes obscènes et insultants (2).

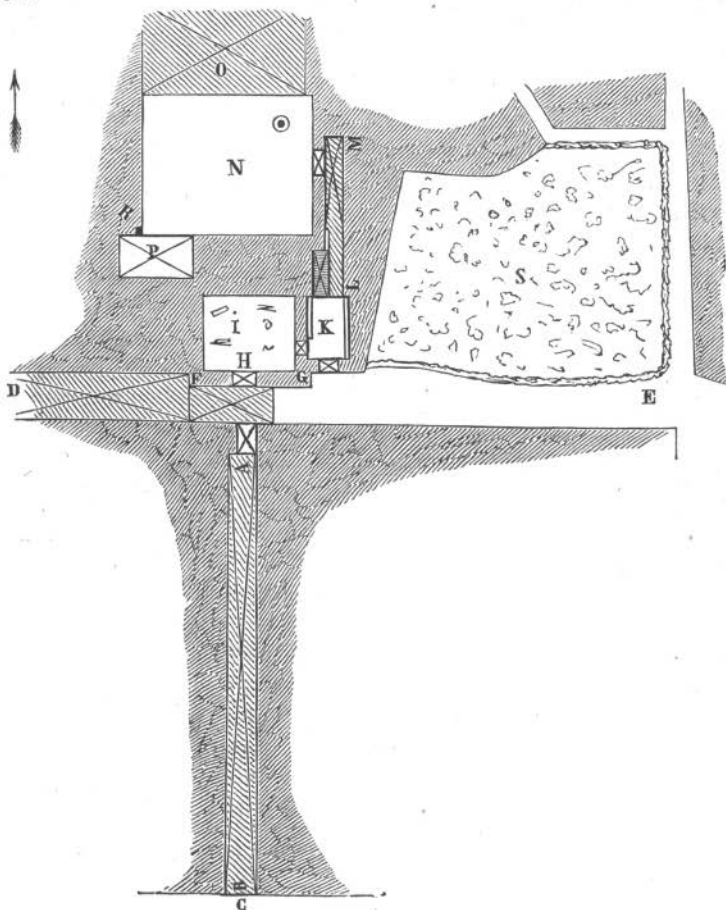
Nous rappellerons en terminant, à propos de ce problème qui peut encore être considéré comme posé, qu'on est en droit d'espérer en trouver un jour la solution définitive à l'aide d'un élément nouveau. Les stèles prohibitives portaient des inscriptions en grec et en latin : le texte grec que j'ai eu la bonne fortune de découvrir permet de supposer qu'un jour on sera aussi heureux pour le texte latin. J'ai déjà signalé, dans l'enceinte du Haram, plusieurs blocs engagés dans les constructions arabes et ayant exactement l'aspect et les dimensions du nôtre ; parmi eux, on pourrait peut-être rencontrer, soit un nouvel exemplaire du texte grec, soit, ce qui vaudrait mieux, une des stèles latines. Il est plus que probable que le texte latin présenterait avec le texte grec une concordance ou une divergence suffisante pour trancher la question dans un sens ou dans l'autre.

(1) Josèphe, *Antiq. jud.*, XX, 5 : 4. Cf. le récit parallèle, avec quelques variantes, dans la *G. juive*, II, 12 : 3.

(2) Id., *ibid.*, XX, 5 : 3 ; cf. *G. juive*, II, 12 : 1.

PLAN MONTRANT L'ENDROIT OU LA STÈLE DU TEMPLE A ÉTÉ DÉCOUVERTE.

NORD



AB. Bâb-el-Atm. — C. Esplanade du Haram (Temple d'Hérode). — DE. Section de la Voie douloureuse. — FG. Pan de mur en blocs à bossages. — H. Baie grillée. — I. Petit enclos servant de cimetière. — K. Vestibule. — LM. Couloir. — N. Vaste cour dallée. — O. Grande voûte. — P. Petite voûte. — R. Endroit où se trouvait la stèle du Temple. — S. Terrain planté de sabours.